

N°

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Fixation de l'échelonnement indiciaire du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de catégorie B du Centre d'action sociale de la Ville de Paris.

Le Conseil ;

Vu les articles R-123-39 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2021-1267 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;

Vu la délibération de ce jour portant dispositions particulières du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de catégorie B du Centre d'action sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'avis émis par le Conseil supérieur des administrations parisiennes ;

Vu le mémoire de la Directrice Générale relatif à l'application des accords du « Ségur de la santé » réformant le déroulement de carrières des corps des personnels paramédicaux de catégorie A du Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) et créant un nouveau corps de catégorie B pour les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture ;

Délibère

Article 1 : L'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, régi par la délibération de ce jour susvisée, est fixé ainsi qu'il suit :

Echelons	Indices bruts
Aide-soignant et auxiliaire de puériculture de classe supérieure	
11	665

10	638
9	612
8	585
7	561
6	532
5	508
4	484
3	464
2	449
1	433
Aide-soignant et auxiliaire de puériculture de classe normale	
12	610
11	567
10	535
9	510
8	491
7	468
6	452
5	434
4	416
3	395
2	380
1	372

Article 2 : les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

La Directrice Générale
Secrétaire du Conseil d'Administration

P/la Présidente
du Conseil d'Administration

Jeanne SEBAN

Léa FILOCHE